

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 10/07/2025 N° D2025-54

Nomenclature :

**Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président**

**Objet : Convention d'occupation temporaire avec SNCF Réseau pour la pose
du réseau d'eaux pluviales – rue de la Dévy sur la commune de Les Neyrolles**

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022, donnant au Président délégation pour préparer, établir et conclure toutes conventions d'établissement de servitude, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

PREAMBULE

Dans le cadre des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, HAUT-BUGEY AGGLOMERATION, exerçant la compétence assainissement, fait réaliser des travaux de pose d'un réseau d'eaux pluviales rue de la Dévy sur la commune de Les Neyrolles.

Le projet prévoit la pose d'un réseau d'eaux pluviales en PEHD annelé de diamètre 500 mm, dont le tracé emprunte une parcelle appartenant à SNCF Réseau sur un linéaire d'environ 61 ml.

La station d'épuration est en surcharge hydraulique et les déversoirs d'orages à l'aval du réseau unitaire déversent fréquemment.

Ces travaux permettront de réduire l'apport d'eaux claires parasites permanentes et météoriques vers la STEP de Pont-Royat, et de supprimer les DO à l'aval et donc les rejets au milieu naturel.

Aussi, une convention d'occupation temporaire a été proposée par SNCF Réseau, afin de permettre la réalisation des travaux, l'occupation du domaine public de SNCF Réseau et l'exploitation des futurs ouvrages pendant une durée de 20 ans (reconductible).

DECIDE

Article 1 : D'accepter les termes de la convention d'occupation temporaire entre SNCF Réseau et Haut-Bugey Agglomération, moyennant le versement à SNCF Réseau d'une indemnité forfaitaire de 2001,16 € HT couvrant les frais d'établissement et de gestion du dossier, et le versement d'une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine SNCF de 671.03 € HT/an.

Article 2 : La parcelle concernée par la présente convention est :

| Commune | Section | Parcelles | Propriétaire |
|---------------|---------|-----------|--------------|
| Les Neyrolles | AC | 0279 | SNCF Réseau |

Article 3 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.



Le Président

Michel MOURLEVAT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. Mourlevat", written over a horizontal line.